

2C EXPERTISES

SARL au capital de 5000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 753 701 002,
dont le siège social est situé : 188 AVENUE PASTEUR 33600 PESSAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
le 31 Décembre,
à 14 heures,

Au siège social, 188 avenue Pasteur 33600 PESSAC

L'associé unique de la société 2C EXPERTISES, SARL au capital de 5 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 5 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame CARDERON Christelle, propriétaire de 1000 parts sociales

seul associée et représentant ainsi la totalité des 1000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame CARDERON Christelle,

La Présidente ainsi désignée met à la disposition de l'associée unique :

- Le rapport de la gérance
- Le contrat de sous-location ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ouverture d'un établissement secondaire ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée, après lecture du contrat de sous location et du rapport de la gérance et des textes de résolutions, approuve la décision d'ouvrir un établissement secondaire au 5 place des Quinconces 33000 BORDEAUX à compter du 01 Janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente de séance et gérante

Zone de signature

